

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour vous inscrire, rendez-vous sur [www.pgpromotion.com/dd.asp](http://www.pgpromotion.com/dd.asp)

Numéro d'agrément de la formation : 11921500392

### TARIFS :

#### Hospitaliers et Institutionnels

1 journée : 450 €TTC (376 €HT)

2 journées consécutives : 800 €TTC (669 €HT)

#### Autres

1 journée : 600 €TTC (502 €HT)

2 journées consécutives : 1 100 €TTC (920 €HT)

#### Etudiants

Sur demande écrite auprès de l'organisateur\* et sous réserve de places disponibles

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription à la journée ouvre droit aux prestations suivantes :

- l'accès aux sessions de formations
- le déjeuner et les pauses
- l'accès à l'espace congressiste du site web

#### REGLEMENT :

Toutes les inscriptions doivent être effectuées sur [www.pgpromotion.com/dd.asp](http://www.pgpromotion.com/dd.asp)

Le règlement pourra être effectué :

- par chèque adressé à : PG Promotion Ateliers DDH - 21, rue Camille Desmoulins -92789 Issy Les Moulineaux cedex 9.
- par virement bancaire ou postal à réception de la facture.

À réception de votre inscription, une convention de formation sera établie.

À l'issue de la formation, une facture vous sera adressée (N° d'agrément 11921500392).

Une attestation de présence sera envoyée à l'établissement, l'entreprise ou l'organisme payeur désigné.

### CONDITIONS D'ANNULATION :

Toute annulation d'inscription reçue 10 jours ouvrés et plus avant la date de la formation et spécifiée par écrit donnera lieu au remboursement à l'issue de la manifestation, des sommes versées, déduction faite d'un montant forfaitaire correspondant à 50 % des frais d'inscription. Pour toute annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant la date de la formation, les frais d'inscription restent dus.

Si un cas de force majeure tel que communément admis par la jurisprudence ou si toute épidémie, pandémie, décision législative, réglementaire, administrative en relation avec une telle épidémie ou pandémie entraînait un retard de l'ouverture, l'arrêt prématuré, l'annulation de la manifestation ou rendait impossible l'exécution de tout ou partie des prestations offertes par l'organisateur, l'organisateur pourrait annuler la manifestation, à n'importe quel moment, en avisant par écrit les participants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité de ce fait.

